



## Loi pour l'École de la Confiance

---

**La loi pour l'École de la confiance aborde de nombreux thèmes éducatifs sans rapports directs les uns avec les autres. Certaines dispositions sont des avancées claires et répondent à un réel besoin, d'autres soulèvent des questions aux yeux des parents de la PEEP. Voici un point d'étape de ce texte, qui sera encore probablement amené à évoluer dans les mois à venir au gré de la procédure législative.**

### **Instruction Obligatoire dès 3 ans**

Cette mesure symbolique était souhaitée depuis de nombreuses années par une grande partie de la communauté éducative et les deux fédérations de parents d'élèves. La Peep soutient le principe d'obligation d'instruction, en revanche elle s'interroge sur les conditions de l'obligation d'assiduité. Le ministre de l'Éducation a promis du « bon sens » par voie réglementaire ; nous serons vigilants. Il faut permettre aux familles qui le souhaitent de garder les plus petits l'après-midi à leur domicile pour pouvoir faire la sieste dans de bonnes conditions, lorsque celles-ci ne sont pas réunies dans l'école.

### **Instauration d'une obligation de formation de 16 à 18 ans**

Tout jeune de 16 à 18 ans devra désormais se trouver dans un parcours scolaire ou en apprentissage, en emploi, en service civique, en parcours d'accompagnement ou en insertion sociale et professionnelle. Les missions locales seront chargées de contrôler que tous les jeunes respectent leur obligation de formation. Selon la PEEP, il reste à clarifier la notion de « formation » et la teneur des moyens octroyés aux missions locales pour faire appliquer cette obligation.

### **Renforcement du contrôle de l'instruction en famille à domicile**

Cet article semble nécessaire, de nature à mieux protéger les enfants.

### **Etablissements Publics Locaux d'Enseignement International**

Les EPLEI préparent soit à l'option internationale du diplôme national du brevet et à l'option internationale du baccalauréat, soit au baccalauréat européen.

La Peep est favorable à l'amélioration de l'enseignement des langues et à l'ouverture des élèves à l'international, ces établissements devraient participer à ces objectifs.

La PEEP souhaite cependant souligner l'importance d'un bénéfice au plus grand nombre de ces structures et, par-là, d'un maintien de la mixité sociale en leur sein.

### **Modification du Régime des Expérimentations Pédagogiques**

La loi apportera un cadre aux expérimentations et permettra aux universitaires d'effectuer des expérimentations dans les écoles.

## Conseil d'Évaluation de l'École

La loi crée un Conseil d'Évaluation de l'École qui veillera "à la cohérence des évaluations conduites par le ministère portant sur les acquis des élèves, les dispositifs éducatifs et les établissements d'enseignement scolaire". L'évaluation des établissements sera systématique (cycle de 3 ans) et mettra en dialogue tous les membres de la communauté éducative.

La PEEP propose que cette évaluation soit liée au projet d'établissement.

L'indépendance de cette nouvelle instance vis à vis du Ministère est en question, la grande majorité des membres y seront nommés par le Ministre.

## Instituts Nationaux Supérieur du Professorat et de l'Éducation

La loi réforme la formation des enseignants, cet article ne concerne pas directement les parents.

## Exclusion des personnels condamnés pénalement

La loi élargit, par souci d'égalité, aux enseignants du second degré général les dispositions actuellement applicables à tous les personnels dirigeants ou employés dans une école ou un établissement du second degré.

## Assistants d'Éducation

La loi prévoit la possibilité pour les surveillants de se voir confier des fonctions d'enseignement s'ils préparent les concours de l'enseignement.

La PEEP estime que la possibilité de remplacer temporairement un enseignant absent par une personne en cours de formation n'est pas inintéressante, mais il est nécessaire que cette pratique soit limitée et encadrée.

## Versement des Bourses

Les établissements scolaires pourront prélever les frais de cantine ou d'internat directement avant versement aux familles, les établissements scolaires ayant de plus en plus à faire face à des impayés.

## Etablissements Publics d'Enseignement des Savoirs Fondamentaux

Un amendement propose la possibilité de mise en place d'Etablissements des savoirs fondamentaux, constitués des classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles du secteur de recrutement du collège. Le regroupement des écoles dans un EPSF serait mis en place à l'initiative des collectivités locales après avis de "l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation", c'est-à-dire le recteur, par arrêté préfectoral. Le principal du collège dirigerait cet établissement qui serait géré par un conseil d'administration.

Pour la PEEP ces établissements ne peuvent être mis en place qu'après une vaste concertation qui réunirait tous les membres de la communauté éducative. Les parents d'élèves de la PEEP sont très attachés au lien de proximité avec l'école et particulièrement avec le directeur qui est leur interlocuteur privilégié.

La PEEP demande que ce dispositif ne soit pas généralisé avant d'être évalué et que le recteur saisisse les Conseils départementaux ou académiques de l'Éducation nationale, les conseils d'écoles et conseils d'administration de collèges, où les représentants de parents sont présents, avant de les créer.

En effet, la Peep est particulièrement soucieuse du fait que, dans le texte actuel, la participation des parents au conseil d'administration ne soit pas garantie.